

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 ...
**Commune de
 CERVENS**

Convocation
 du 31/05/2023

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
 Présents : --- 08
 Absents : ----- 05
 Pouvoirs : ----- 01
 Votants : ----- 09

VOTE

Pour : ----- 09
 Contre : ----- 00
 Abstentions : -- 00

**Association-
 Subventions**

**Délibération
 N°2023-28**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise
 Le : 22/06/2023

Reçue en Préfecture
 Le : 22/06/2023

Mise en ligne sur le site
 de la commune
 Le : 22/06/2023

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIIN 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ / Ruta NOEL/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Coralie DÉCOMBARD à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2023-2024.

M.LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2023 attribuant une subvention globale de 27 000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

IL PRECISE que le versement de cette participation au Foyer Rural devant s'effectuer sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE MAIRE RAPPELLE que la participation de la saison précédente s'élevait à 35 euros par enfant résident à Cervens et à 20 euros par enfant extérieurs à Cervens, il demande au conseil de se prononcer quant au montant à adopter pour la saison 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ FIXE pour la saison 2023-2024, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :
- 35 euros par enfant résidant à Cervens
 - 20 euros par enfant extérieurs à Cervens

- ⇒ PRECISE que le montant total de la participation ne pourra être supérieur à 7000 euros.
 ⇒ CHARGE le Maire d'établir les documents administratifs et comptables nécessaires à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Ruta NOEL